



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 11 juin 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 11e jour du mois de juin 2026, à 10h00 au local prévu à cette effet.

Sont présents et forment quorum Messieurs les conseillers Mathieu Ouellet et Emmanuel Savard, sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

Sont absents : Messieurs Marco Foster et Guillaume Poitras

Madame Mariève Bouchard agit comme greffière lors de la séance.

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la présente séance.

Le président d'assemblée, soit Monsieur Donald Kenny, informe le conseil qu'à moins de manifeste expressément le désir de le faire, ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Donald Kenny, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION

3.1 Demande de dérogation mineure pour le lot portant le numéro 6 124 463 pour réputer conforme la création d'un nouveau lot ayant une profondeur moyenne de 20.16 m alors que le règlement de lotissement 143-13 demande une profondeur minimale de 30 m.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

4.1 Public

4.2 Membres du conseil

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.



Réso # 10106-25

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

3. ADMINISTRATION

3.1 Demande de dérogation mineure pour le lot portant le numéro 6 124 463 pour réputer conforme la création d'un nouveau lot ayant une profondeur moyenne de 20.16 m alors que le règlement de lotissement 143-13 demande une profondeur minimale de 30 m

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé CCU, ont tous pris connaissance d'une demande de dérogation mineure pour une propriété située au 592, route de la Grande-Alliance afin de réputer conforme la profondeur moyenne d'un lot à créer de 20,16m alors que le règlement de lotissement 143-13 de la municipalité de Baie-Sainte-Catherine article 4.7 demande une profondeur minimale de 30m;

CONSIDÉRANT QUE la superficie et la largeur du lot à créer sont conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le lot est déjà bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale vise la vente et la fusion de la partie arrière du lot aliéné au profit de la cour avant de la résidence se situant derrière le lot en question;

CONSIDÉRANT QUE la partie arrière du lot est déjà utilisée par la propriété derrière celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE le CCU à recommandé au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Emmanuel Savard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine de recommander au Conseil municipal;

- D'accepter la demande de dérogation mineure demandée par le propriétaire du 592, route de la Grande-Alliance.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

- 3.1 Membres du conseil
- 3.2 Public

Réso # 10206-25

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mathieu Ouellet et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 10h04.


Donald Kenny
Maire


Manève Bouchard
Directrice générale / greffière-trésorière



Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.